

2. Il avait été décidé, avant que la Humble Oil Company demande une escorte pour ce voyage, que le n.g.c.c. *Louis-S. Saint-Laurent* effectuerait au printemps un voyage dans l'Arctique, afin que le ministère puisse connaître la performance de ce nouveau bâtiment. Les deux opérations ont été combinées. Le ministère ne peut estimer les dépenses avant de connaître la durée du voyage.

L'AÉROPORT DE VANCOUVER

Question n° 1859—M. Goode:

Quelle est la capacité, en gallons à la minute, du système d'égout de l'aéroport international de Vancouver, et dans quelles proportions l'utilise-t-on?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La canalisation qui relie le réseau d'égout de l'aéroport à l'usine de traitement des eaux usées permet un débit maximal de 1,400 gallons par minute. Cependant, l'accord conclu avec l'usine de traitement d'Iona limite le débit à 1000 gallons par minute, avec un maximum quotidien de 350,000 gallons. Le débit réel de la canalisation est actuellement de l'ordre de 240,000 gallons par jour, mais lorsque le projet de raccordement de l'ancienne aérogare au réseau sera réalisé et compte tenu du développement de la zone actuelle de l'aérogare, le débit atteindra prochainement le maximum convenu de 350,000 gallons par jour.

LE TAUX D'INTÉRÊT À LA CONSOMMATION DE 1960 À 1970

Question n° 1862—M. Robinson:

Quel a été le taux d'intérêt à la consommation moyen pour chacune des années 1960 à 1970 inclusivement?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le taux d'intérêt à la consommation varie beaucoup selon la nature de la transaction. Il est donc impossible de faire la compilation du taux d'intérêt moyen à la consommation, et ainsi de formuler une réponse à la question telle que présentée.

LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ACHATS À CRÉDIT

Question n° 1891—M. Robinson:

Le gouvernement fédéral va-t-il étudier les moyens de faire baisser le taux d'intérêt sur les achats à crédit?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La Banque du Canada, le 31 mai, a ramené son taux d'escompte de 7½ p. 100 à 7 p. 100. C'était la deuxième réduction en mai. De plus, le gouvernement est en train de réviser ses politiques économiques et financières à la lumière des récentes modifications de la conjoncture.

[M. Loiselle.]

LE POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT DÉPENSÉ DE 1940 À 1960

Question n° 1913—M. Robinson:

1. Quel pourcentage du produit national brut le gouvernement fédéral a-t-il dépensé pendant chacune des années 1940 à 1960 inclusivement?

2. Quel pourcentage du produit national brut le gouvernement fédéral compte-t-il dépenser pendant 1970?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

1. D'après les Comptes nationaux, le pourcentage annuel du produit national brut dépensé directement par le gouvernement fédéral au cours de la période allant de 1940 à 1969 est le suivant:

Année	%	Année	%	Année	%
1940	14	1950	12	1960	16
1941	18	1951	13	1961	16
1942	35	1952	17	1962	16
1943	38	1953	17	1963	15
1944	43	1954	17	1964	14
1945	35	1955	16	1965	13
1946	23	1956	15	1966	14
1947	14	1957	15	1967	14
1948	12	1958	16	1968	14
1949	12	1959	16	1969	14

2. Selon la même source, les dépenses que le gouvernement fédéral envisage d'effectuer en 1970 son testimées à 14 p. 100 du produit national brut.

LE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question n° 1940—M. Fortin:

1. A-t-on créé un emploi concernant le financement des sociétés de la Couronne au sein du ministère des Finances et, dans l'affirmative, en quoi consistera cet emploi?

2. Quelles sont les exigences concernant cet emploi?

3. A-t-on une politique précise concernant le financement des sociétés de la Couronne?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

1. Non.

2. Sans objet.

3. Oui. La politique prévoit que les sociétés de la Couronne obtiennent leur financement du gouvernement du Canada, en général par des emprunts, mais le capital-actions est fourni lorsqu'il est demandé. Les sommes ainsi fournies le sont pour financer les dépenses d'investissement des sociétés de la Couronne figurant à leurs budgets d'immobilisations approuvés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du Ministre compétent, du président du Conseil du Trésor et du ministre des Finances, tel que requis par la loi sur l'administration financière. Il est arrivé parfois que des sociétés de la Couronne aient emprunté en leur propre nom, par exemple, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada a émis des obligations garanties